

Délais d'Adhésion

1^{ère} adhésion à une Association Agréée	Avant le 1^{er} Juin de l'année au titre de laquelle les avantages fiscaux sont sollicités.
Début d'activité	Dans les 5 mois du début d'activité.
Reprise d'activité	Dans les 5 mois de la reprise d'activité.
En cas de transfert volontaire d'une Association Agréée vers l'ARA PL	Adhérer dans un délai maximum de 30 jours à la date de démission volontaire de l'autre association.
Dans toute autre situation	Toute la période d'imposition doit être couverte par une adhésion.